



Un « nouveau » master MEEF ?

Après 18 mois de « concertations », les organisations syndicales ont été réunies par les directeurs de la DGESCO-MEN (E. Geffray) et de la DGESIP-MESRI (A.-S. Barthez), en présence de la cheffe de service de la DGRH, adjointe au directeur général sur les questions transversales (C. Dubo) le 20 novembre 2019. Ont été (enfin) distribués les documents, promis pour juillet 2019, nécessaires à la mise en œuvre de la « réforme » censée s'appliquer à la rentrée 2020. Ils prennent la forme de deux textes : « *Professionnalisation de la formation et du concours des professeurs. Fiche 1 : Les épreuves du concours* » et « *Accompagner l'alternance en seconde année de master MEEF* ».

Les documents des ministères et motions : <https://www.snesup.fr/article/motions-propos-des-annonces-du-men-du-20-novembre-2019-sur-une-enieme-rdeforme-de-la-formation-des-enseignants> (lien court : <https://frama.link/B56S8jhP>)

«PROFESSIONNALISATION DE LA FORMATION ET DU CONCOURS DES PROFESSEURS. FICHE 1: LES ÉPREUVES DU CONCOURS»

Pour ce qui est du « nouveau » concours, auquel se présenteront en 2022, à la fin du M2 MEEF, les inscrit·es en septembre 2020 en première année du « nouveau » Master MEEF. En commençant par le terme du processus. Pour tous les concours, les épreuves écrites d'admissibilité comptent pour (seulement) 30 % de la note finale, sans que la durée ni les coefficients ne soient connus.

Dans le second degré :

- la première épreuve contrôle la « *maîtrise disciplinaire* » avec la nouveauté d'une note éliminatoire de 5 *au minimum*, ajustable selon les disciplines (**les ministères ne précisent cependant pas si cette épreuve repose sur un programme**) ;
- la seconde vise à « *faire concevoir à partir de ressources documentaires en ligne, un plan détaillé de séquence assorti de commentaires pédagogiques, destinés à identifier les éléments à transmettre, les compétences à construire, les obstacles potentiels des élèves à lever, notamment dans leur rapport à l'information, en justifiant des sources utilisées, de leur confrontation et de leur analyse critique* ».

L'introduction de l'« *accès à internet pour utiliser toute ressource que le candidat juge pertinente* » laisse songeur : ouverture totale, difficilement imaginable, y compris pour des raisons de copié/collé ? Restriction aux seuls documents « labellisés » par le MEN ?

On attendra donc les sujets zéro pour cerner un travail hybride qui oscille entre « production » (*a priori* et hors contexte) et « analyse », en espérant que ces sujets zéro seront préalablement testés. On notera également que les concours de l'enseignement technique (CAPET) et professionnel (CAPLP), comme ceux pour les professeurs d'EPS et pour les CPE, semblent hors champ des considérations des ministères

Dans le premier degré

- La première épreuve, ici qualifiée d'« académique » (disciplinaire), porte sur le dossier en français et en mathématiques, avec une note éliminatoire « qui pourrait être fixée à 5 ».
- La seconde, ici qualifiée de « professionnelle », « permet d'apprécier la capacité du candidat à proposer une approche polyvalente d'un sujet, et à proposer une démarche d'apprentissage progressive et cohérente ».

Pas d'accès à internet mais un « dossier comportant notamment des travaux issus de la recherche et des documents pédagogiques ». Question pendante : que peut bien recouvrir l'« approche “polyvalente” d'un sujet » sans ancrage disciplinaire ?

Pour «tous» les concours

Que faut-il entendre ici par « tous » puisque les multiples spécificités des concours du second degré n'ont, jusqu'ici, pas été prises en compte ?

Deux épreuves orales d'admission qui comptent pour 70 % de la note finale, pour « tous les concours ».

i) Une « épreuve de conception et d'animation (?) d'une séance d'enseignement ou l'« exploitation d'un support permettant d'apprécier à la fois la maîtrise disciplinaire et la maîtrise de compétences pédagogiques » : où l'on retrouve l'oscillation entre une épreuve de « production » (sans documents ici) et une épreuve d'analyse sur documents.

Indétermination qui, pour le premier degré, se double d'« un tirage au sort sur chacun des thèmes d'enseignement » (?) : faut-il comprendre par « thèmes d'enseignement » que le prescripteur se réfère aux disciplines – on ne sait toujours pas à l'heure actuelle si ces « thèmes » intégreront le français et les mathématiques –, « qui auront été testés dans les épreuves écrites » c'est-à-dire, nous semble-t-il, dans la première épreuve « académique, disciplinaire » ?

ii) Une épreuve de « maîtrise disciplinaire » : identifier lesquels seront prioritaires. La mobilisation de la « capacité à incarner les valeurs de la République » ne manquera pas de faire sourire : elle n'en ouvre pas moins la voie, sous les obscurs oripeaux du « charisme », aux dérives du formatage et du conformisme. De même, il semble difficile d'évaluer la motivation du candidat à partir de ce type d'oral qui laisse craindre des discours très convenus dont les critères d'appréciation seront sans doute bien difficiles à établir.

Sous l'apparent effort de montée en généralité (« les épreuves DU concours »), des lacunes dans la prise en considération des spécificités des différents concours, des imprécisions, des incertitudes, des oscillations, et une prime à l'« aura ». Dix-huit mois pour ça ?

«ACCOMPAGNER L'ALTERNANCE EN SECONDE ANNÉE DE MASTER MEEF»

Le texte se targue de mettre en avant l'objectif d'un « master MEEF professionnalisant renoué, voie d'excellence pour devenir professeur », ce qui justifierait, selon le prescripteur, un statut différent après le concours en fin de M2, selon le parcours, puisque seront fonctionnaires-stagiaires :

- à temps plein les lauréats qui viennent du master MEEF ;
- à mi-temps les lauréats qui proviennent d'un master autre (ou dispensés).

Pour mémoire : le SNESUP s'est résolument prononcé contre toute utilisation plein temps en responsabilité, sous plafond d'emploi, des *fonctionnaires-stagiaires*. Il considère qu'il est nécessaire de ne pas dépasser le tiers-temps encadré pour qu'un stage de fonctionnaire-stagiaire soit réellement formateur.

Les *étudiants* stagiaires en M2 MEEF, recrutés sous contrat de droit public, « exerceront en responsabilité pour l'équivalent d'un tiers-temps de service d'enseignement. La définition de leur emploi du temps s'effectuera en étroite collaboration avec les INSPÉ. Au regard des impératifs organisationnels de leur année universitaire, les interventions des alternants pourront être filées au long de l'année scolaire ou massées. »

On appréciera le flou d'un « accompagnement » qui renonce à cadrer et renvoie aux INSPÉ les arbitrages avec les rectorats : des questions d'importance restent sans réponse : à combien de demi-journées correspond un tiers-temps dans le premier degré ? Pour mémoire : le SNESUP-FSU se prononce *a fortiori* résolument contre l'utilisation en responsabilité de classe(s) d'étudiants (*avant* le concours).

En outre, quelques interrogations persistent :

- ◆ Est-il prévu d'établir un *programme* pour l'épreuve 1 (« écrit académique ») ?
- ◆ Qu'entend le MEN par « *approche polyvalente d'un sujet* » pour le CRPE ?
- ◆ Quels seront les champs de « recherche » susceptibles d'être proposés par les documents fournis (épreuve 2 de l'écrit) pour le CRPE toujours ? De tels documents sont-ils susceptibles d'être fournis pour les CAPES ?
- ◆ À quoi renvoie l'expression « thèmes d'enseignement » mentionnée pour le premier oral du CRPE ?
- ◆ Quel rapport entre ces thèmes et les disciplines d'enseignement inscrites au programme de l'école primaire ?
- ◆ Va-t-on recruter, dans le second degré, des professeur·es d'EPS, sans aucune évaluation portant sur la pratique des activités physiques et sportives ?
- ◆ Et, dans le premier degré des professeur·es des écoles sans aucune épreuve portant sur l'éducation physique ?
- ◆ Comment évalue-t-on qu'un·e candidat·e que l'on ne voit pas agir en situation réelle « incarne » ou pas une des « valeurs » attendues ?
- ◆ Quelles déclinaisons spécifiques des épreuves pour les concours de recrutement des personnels de la voie professionnelle (CAPLP, CAPET), pour le CAPEPS, pour les CPE, pour les Psy-ÉN ?

Une « nouveauté », vraiment nouvelle pour le coup : le *chiffrage* des étudiants alternants : de « 10 000 et 12 000 alternants en seconde année de master MEEF ». Pour mémoire : aujourd'hui les lauréats des concours fonctionnaires stagiaires à mi-temps sont 24 000.

Il est pour le moins paradoxal de calculer le nombre d'« alternants attendus » en se fondant sur le nombre de lauréats des concours actuels sortis de MEEF (57 %), alors même qu'on ambitionne de « consolider la place du master MEEF comme voie d'excellence pour devenir professeur ».

Sous le *whishful thinking* : des contradictions, la reconduction à l'identique de choix contestés, une réduction drastique des flux par des capacités d'accueil en master MEEF contrôlées par le contingentement des berceaux de M2 et l'absence de résolution d'un problème pourtant pointé par le ministère lui-même comme prioritaire : la surcharge de l'année de M2 pour les étudiants qui devront dorénavant préparer l'écrit et l'oral du concours, la validation du master et donc du mémoire, tout en assumant une classe en responsabilité à tiers temps.

CONCLUSIONS

1. Un « nouveau » concours qui marginalise les savoirs disciplinaires (épistémologiques, méthodologiques) tout en transformant la réflexion sur les enjeux didactiques et pédagogiques en un discours prêt à l'emploi, où le technicisme normatif et le psittacisme l'emportent sur la criticité.

2. Sous un affichage de « valorisation de la dimension professionnelle du concours, compte-tenu du niveau acquis dans un master lui-même professionnalisant, » une baisse drastique du nombre des étudiant. es en master MEEF.

Pour mémoire : 68 000 inscrit.es en ÉSPÉ en 2018, dont 30 000 en M1 (qui préparent les différents concours des 1^{er} et 2^d degrés et 38 000 en M2, ventilés en deux catégories : 24 000 lauréats des concours, fonctionnaires-stagiaires à mi-temps et 14 000 étudiants en M2 « adapté », qui re-préparent souvent les concours.

Depuis 2016 (loi Fioraso), *tout étudiant ayant validé les semestres de sa première année a le droit de s'inscrire en M2*. La définition des « berceaux » de M2 déterminera de fait les capacités d'accueil en M1 MEEF.

Trois questions qui ne sauraient être (de nouveau) renvoyées aux calendes grecques :

- Que feront, à la fin de cette année, les universités des étudiant. es lauréat. es de la licence dont le Master MEEF absorbait jusqu'à présent les flux ?

- L'alternance en M2 MEEF est-elle *obligatoire* (ou non) ? Si non, comment départagera-t-on ceux qui auront un stage en établissement scolaire et ceux qui n'en auront pas ? Comment ceux qui ne pourront pas en avoir un en établissement feront-ils valoir, au total concours « rénové », une « professionnalité » et une « recherche » qui ne seront pas enseignantes ?

- Quelle anticipation sur le travail des formateur. trices comme sur la baisse prévisible de l'encadrement des besoins en formation de cette « réforme », dont le SNESUP demande qu'elle ne s'applique pas à la rentrée 2020 ? <http://www.snepfsu.net/fde/petition.php>

AT LAST BUT NOT LEAST

Quid des concours en 2021 ? Il semble que le ministère ait tranché pour leur maintien sous la forme actuelle : dès lors, un problème de « vivier » se pose pour 2021/2022. Le ministère a annoncé qu'afin de ne pas « assécher le vivier des M2 alternants pour 2021/2022, une partie des postes des concours externes serait rebasculée sur les concours internes et le 3^e concours », mais, évidemment, sans donner de chiffres.